

**Région 12 — Chaudière-Appalaches**

Montmagny

Ville

Saint-Martin

Paroisse

**Région 14 — Lanaudière**

Saint-Alphonse-Rodriguez

Municipalité

63478

**A.M., 2015****Arrêté numéro AM 0011-2015 de la ministre de la Sécurité publique en date du 16 juin 2015**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 160, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 7 mai 2015, à la suite d'un mouvement de sol survenu dans le talus situé en bordure de la résidence principale sise au 160, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que d'autres mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de la résidence principale de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, située dans la région administrative du Centre-du-Québec, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 7 mai 2015, confirmant que la résidence principale sise au 160, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, est menacée par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 16 juin 2015

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

63479